

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1332

Le Maire de la Commune de **Trouville-sur-Mer**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'**entreprise SIGNAL-ECO** en date du 13 Novembre 2025 relative à des travaux de marquage au sol pour la signalisation routière sur voirie et trottoir pour le compte de la Commune de Trouville-sur-Mer, **Boulevard Fernand Moureaux, rue Général de Gaulle, rue du Chancelier et rue Biesta Monrival**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation **Boulevard Fernand Moureaux, rue Général de Gaulle, rue du Chancelier et rue Biesta Monrival**.

ARRÊTE

Article 1 : L'**entreprise SIGNAL-ECO** est autorisée à intervenir dans le cadre de travaux de marquage au sol pour la signalisation routière sur voirie et trottoir :

- ▶ **Boulevard Fernand Moureaux** : pose logo vélo du giratoire Fernand Moureaux jusqu'à la place Foch ;
- ▶ **rue Général de Gaulle** : réfection du marquage passage piéton et stationnement suite à la réfection du tapis d'enrobé ;
- ▶ **rue du Chancelier** : marquage jaune et création de places de stationnement après travaux voirie ;
- ▶ **rue Biesta Monrival** : modification du marquage existant : 2 places VL et place de livraison ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit et dans l'emprise de chaque chantier.

Article 3 : La circulation pourra être perturbée et/ou alternée manuellement au besoin pour chaque chantier.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Lundi 24 Novembre 2025 au Vendredi 19 Décembre 2025**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place **48 h à l'avance** par l'entreprise SIGNAL-ECO qui se chargera de son entretien. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise SIGNAL-ECO de façon visible sur chaque chantier.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville-Deauville, Monsieur le Chef de la Police municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 14 Novembre 2025

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC




Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer

Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer

Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr